

Scènes d'émergence musicale - Règlement

Préambule

Suite à la création des scènes d'émergences dans le cadre de l'année Villeurbanne, Capitale française de la culture 2022, la ville de Villeurbanne souhaite continuer de mettre en lumière les musiciens, compositeurs, interprètes, en groupe ou en solo, de la métropole de Lyon, dans le champ des musiques actuelles et appartenant à la tranche d'âge des 12-30 ans.

Ce projet a pour vocation de proposer un accompagnement artistique, par des professionnels, au cours de l'année 2024, avec comme horizon une programmation dans les salles partenaires de la Ville de Villeurbanne et sur des événements organisés tout au long de l'année.

Art 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cet appel à candidature est ouvert à tous les projets amateurs, en solo ou en groupe, de la métropole de Lyon.

Tous les styles de musiques sont acceptés (rock/pop, chanson/musique du monde, hip-hop, électro).

CRITERES INCONTOURNABLES :

- Les membres du groupe doivent être âgés entre 12 et 30 ans et la moyenne d'âge doit être inférieure à 25 ans.
- Habiter ou étudier dans la Métropole de Lyon.
- Au moins deux compositions originales sont demandées.
- Une seule reprise – ou remix – maximum est acceptée. (N.B : un groupe qui ne fait que des reprises ne pourra être auditionné).

CRITERES D'INELIGIBILITE :

Les artistes, en solo ou en groupe :

- qui ont déjà participé aux précédentes scènes d'émergences organisées par la Ville de Villeurbanne,
- qui sont déjà engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste),
- qui sont déjà signés sur un label ou une major,
- qui ont sorti ou ont prévu une sortie d'un EP ou un album porté par un label ou une major (au moment de remplir ces conditions),
- et/ou possédant déjà un tourneur professionnel,
- et/ou ayant déjà remporté un tremplin à portée nationale,
- et/ou si l'un des membres a un statut d'intermittent,
- et/ou si l'artiste ou le groupe est en lien avec une SMAC et a déjà effectué une résidence.

Art 2 – SELECTIONS

Déroulement :

1/ Appel à candidatures

2/ Pré-sélections, par un jury composé de jeunes, d'agents de la ville de Villeurbanne et de professionnel de la musique, sur écoute selon les critères suivants :

- mélodies,
- pratique instrumentale (justesse de la voix),
- style musical (originalité),
- interprétation, texte, richesse des paroles,
- rythme, phrasé, nuances.

3/ L'accompagnement

- De février à mars 2024 : auditions des groupes pré-sélectionnés lors des écoutes. Lors de soirées ouvertes au public, les groupes pré-sélectionnés se produiront dans les locaux du Bureau Information Jeunesse devant un jury composé de jeunes et de professionnels.
- De mars à mai 2024 : 3 sessions de labos d'accompagnement artistique, technique et scénique dans une salle partenaire. Non ouverts au public, ces temps privilégiés seront l'occasion de créer les conditions d'un accompagnement par des professionnels et de favoriser les expérimentations.
- Été-automne 2024 : programmation sur des événements et festivals partenaires.

Art 3 – DIVERS

La participation à ce projet est entièrement gratuite et implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La participation aux scènes d'émergence ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement de frais de transport.

Art 4 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du dépôt des dossiers de candidature, les données à caractère personnel concernant les groupes et/ou artistes candidats peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. La ville de Villeurbanne respecte la protection de ces données et ce, conformément à la législation en vigueur. Les données sont conservées de façon à garantir leur sécurité au moyen de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Pour en savoir plus, consultez le site internet de la ville.